

# Conseil municipal

## Compte-Rendu de la séance du 25 mars 2022



Délibérations transmises au contrôle de légalité le 1<sup>er</sup> avril 2022

Compte rendu affiché le 5 avril 2022

Département de la Creuse	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Egalité - Fraternité
Canton d'Aubusson	Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
L'an deux mille vingt et un, le 25 mars 2022 Le Conseil Municipal de la commune d'AUBUSSON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel MOINE, Maire.	
Date de convocation :	21/03/22
Nombre de conseillers	En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 21
Etaient présents (18)	Michel MOINE, Jean-Pierre LANNET, Nadine HAGENBACH, Stéphane DUCOURTIOUX, Mireille LEJUS, Thierry ROGER, Marie-Françoise HAYEZ, Johan PICOUT, Bernard ROUGIER, Jacques MOUTARDE, Isabelle DUGAUD, Gülkiz DEMIR, Benjamin BOUQUET, Jean-pierre PERRIER, Jean-Luc LEGER, Elodie Malhomme, Michel GOMY, Catherine DEBAENST
Excusés ayant donné procuration (3)	Annick BAUCULAT à Marie-Françoise HAYEZ, Romain COUEIGNAS à Johan PICOUT, Emmanuelle LELEU à Michel GOMY
Absents excusés (2)	Céline COLLET-DUFAYS, Dominique AUPETIT
Absents (0)	

### ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Compte-rendu et procès-verbal du Conseil Municipal du 17 février 2022
3. Convention marchés de producteurs 2022
4. Tarifs occupation du domaine public

5. Volontariat Territorial en Administration
6. Adhésion Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques
7. Gratification stagiaire
8. Désaffectation/déclassement d'un bien communal
9. Cession d'un bien communal
10. Approbation des comptes de gestion 2021
  - 10.1 - Budget de la Commune
  - 10.2 - Budget annexe de l'eau
  - 10.3 - Budget annexe de l'assainissement
11. Approbation des comptes administratifs 2021
  - 11.1 - Budget de la Commune
  - 11.2 - Budget annexe de l'eau
  - 11.3 - Budget annexe de l'assainissement
12. Affectation des résultats 2021
  - 12.1 - Budget de la Commune
  - 12.2 - Budget annexe de l'eau
  - 12.3 - Budget annexe de l'assainissement
13. Orientations budgétaires 2022
14. État annuel des indemnités des élus
15. Questions et informations diverses

**1**

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Michel MOINE

Le Conseil municipal désigne un secrétaire de séance, Monsieur Benjamin BOUQUET.

**2**

Objet : Approbation du compte-rendu de la précédente séance

Rapporteur : Le Secrétaire de séance

Le secrétaire de séance donne lecture à l'assemblée du compte rendu de la séance du conseil municipal du 17 février 2022.

Le procès-verbal du 17 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

*Abstentions : Thierry ROGER, Elodie Malhomme absents le 17 février 2022.*

**3****Objet : Convention marché de producteurs 2022****Rapporteur : Mireille LEJUS**

Le Rapporteur rappelle que le marché hebdomadaire d'Aubusson participe à l'attractivité du centre bourg.

Dans un contexte plus événementiel et de valorisation des produits du terroir, un Marché de Producteurs de Pays est organisé, chaque année, conjointement par l'association Bienvenue à la Ferme et la Chambre d'Agriculture de la Creuse. Composés uniquement de producteurs fermiers et artisanaux, labellisés selon une charte nationale stricte, ces marchés privilégient le contact direct entre producteurs et consommateurs. La particularité de ces marchés consiste à mettre à table ses visiteurs. Chaque producteur propose une assiette de ses produits avec des prix encadrés et le visiteur compose son menu 100 % fermier.

Il est proposé de renouveler l'opération les jeudis 26 mai de 10h à 22h, 14 juillet et 4 août 2022 de 17h00 à 22h00, sur l'Esplanade du Général de Gaulle.

Pour accueillir ce Marché de Producteurs de Pays, il convient d'établir une convention entre la Ville et la Chambre départementale d'Agriculture de la Creuse fixant les modalités de partenariat et d'organisation.

Le budget prévisionnel s'élève à 350 € TTC pour les trois marchés.

Vu le projet de convention de mise à disposition de la marque « Marchés des producteurs de pays - 2022 » relatif à l'organisation de deux marchés de producteurs,

Vu le règlement départemental des « Marchés des producteurs de Pays - 2022 »,

Considérant que la ville d'Aubusson souhaite favoriser les circuits courts et valoriser les savoir-faire locaux,

Considérant que l'association « Bienvenue à la ferme » et la Chambre d'Agriculture et des territoires de la Creuse assurent un accompagnement technique à la mise en place de ces marchés en contrepartie d'un engagement financier de la ville d'Aubusson,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

APPROUVE l'organisation du Marché de Producteurs de Pays les 26 mai, 14 juillet et 4 août 2022,

APPROUVE le règlement départemental des « Marchés des producteurs de pays »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville d'Aubusson et la Chambre Départementale d'Agriculture de la Creuse ainsi que tout document s'y rapportant,

DIT que les crédits correspondants à cette opération seront inscrits au budget primitif 2022 de la commune.

<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

**4****Objet : Tarifs occupation du domaine public****Rapporteur : Mireille LEJUS**

Le Rapporteur rappelle que, par délibération du 3 juin 2021, le conseil municipal a approuvé le guide des bonnes pratiques des terrasses et étalages, applicable depuis le 9 juin 2021.

Le règlement d'occupation du domaine public pour les terrasses et les étalages fait l'objet d'un arrêté municipal qui en fixe les règles administratives, techniques et financières et qui s'applique sur l'ensemble de la commune.

Par principe, toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance payable d'avance et annuellement.

Après une période d'exonération exceptionnelle relative à la crise sanitaire et sociale, il est proposé au conseil municipal de fixer le montant des redevances pour l'année 2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

FIXE les tarifs pour droits de terrasses et d'étalages, comme suit ;

OBJET	MODE DE TAXATION	PÉRIODE DE TAXATION	REDEVANCE 2022
Tous types de terrasses	M <sup>2</sup>	Annuelle	20 €
Terrasses temporaires	M <sup>2</sup>	Mois Du 1 <sup>er</sup> mai au 31 octobre au maximum	2,50 €
Terrasses pérennes	M <sup>2</sup>	Annuelle	30 €
Chevalets, mobilier de communication, affichage non fixé au sol, rôtissoire	Forfait à l'unité	Annuelle	15 €
Étalage : Fleuriste, portants meubles, .....	Ml	Annuelle	18 €

DIT que les tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

Le Rapporteur informe l'assemblée :

Dans le cadre de l'Agenda rural, le Gouvernement met en place le volontariat territorial en administration (VTA). Il s'agit de permettre à de jeunes diplômés, âgés de 18 à 30 ans et d'un niveau Bac + 2 minimum, d'effectuer une mission d'ingénierie au service du développement d'un territoire rural.

Le contrat "VTA" prendra la forme d'un contrat à durée déterminée, de type contrat de projet, de 12 à 18 mois. Une aide au recrutement forfaitaire de 15 000 € par VTA est attribuée par l'État à la structure accueillante.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le dispositif « Volontaire Territorial Administratif »

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24

Vu le décret 88-145 modifié,

Vu le budget de la commune,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant la nécessité de procéder au recrutement de deux agents contractuels pour mener à bien le projet suivant,

- En appui du CCAS pour l'accueil et l'accompagnement des déplacés Ukrainiens, le suivi des jardins municipaux, le suivi de l'enquête sur l'Analyse des Besoins Sociaux et la définition du plan d'action à venir, la prévention.

- En appui de la Direction Générale des Services pour l'accompagnement et la mise en œuvre du projet municipal en lien avec l'environnement, le patrimoine, la culture et le développement du territoire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

DÉCIDE d'ouvrir 2 postes de type « contrat de projet », dans le cadre du dispositif du Volontariat Territorial Administratif, à temps complet, pour une durée de 18 mois à compter de la date d'embauche, pour exercer des missions de suivi administratif, technique et budgétaire du déploiement des actions en lien avec le projet municipal,

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 372, correspondant au 1er échelon de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux ;

ADOPTE la modification du tableau des emplois et des effectifs,

DIT que les crédits seront inscrits au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'État et à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour : 21	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

<b>6</b>	<b>Objet :</b> Adhésion Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques <b>Rapporteur :</b> Michel MOINE
----------	---

Le Rapporteur informe les conseillers municipaux que la commune s'est vu attribuer la dénomination et le classement « Commune Touristique » pour une durée de cinq ans à compter du 4 mars 2022. Ce classement est la reconnaissance du travail mené pour maintenir une offre touristique attractive.

L'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques (ANETT) a transmis à la Commune sa plaquette de présentation et une demande d'adhésion. Cette association a pour vocation de rassembler tous les territoires touristiques avec leurs spécificités géographiques. La cotisation annuelle pour la Commune serait de 382€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'exposé du Rapporteur

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : décide :**

D'ADHÉRER pour l'année 2022 à l'ANETT ;

DE VERSER à ce titre la cotisation annuelle pour un montant de 382 € ;

DE DIRE que la dépense sera inscrite au budget 2022.

Pour : 21	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

7

Objet : GRATIFICATION MINIMALE STAGIAIRE

Rapporteur : Michel MOINE

Les collectivités territoriales ont la possibilité d'accueillir des stagiaires dans le cadre d'un cursus pédagogique et peuvent leur octroyer, une gratification qui revêt un caractère obligatoire pour les stagiaires de l'enseignement supérieur dont la durée de stage est supérieure à, soit 2 mois consécutifs, soit à partir de la 309e heure de stage.

Le taux horaire de la gratification est égal au minimum à 3,90 € par heure de stage, correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Le rapporteur informe le Conseil Municipal qu'un étudiant de l'Université de Limoges va être accueilli dans le cadre de sa formation Master 1 Sciences Sociales : Valorisation du patrimoine et développement territorial.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

VU la circulaire du 4 novembre 2009,

VU le Code du Travail,

VU le Code de l'Education,

VU la convention tripartite annexée,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

APPROUVE la convention tripartite qui sera signée entre la collectivité, l'étudiant et l'établissement d'enseignement ;

Cette convention précise l'objet du stage, sa date de début, sa durée, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, indemnisation de frais transport, nourriture ....), ainsi que la gratification qui s'élèvera à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, exonérée de charges sociales.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 ;

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

Pour : 21	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

**Objet : Désaffectation/Déclassement**

**Rapporteur : Michel MOINE**

Le Rapporteur rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire d'un bien immobilier sis rue Jules Sandeau, cadastrés AR 166, AR 168, AR 169, AR 256, constituant les anciens locaux de restauration scolaire et qui étaient affectés pour partie à la fabrication des repas à domicile et pour les enfants des écoles d'Aubusson.

Ces locaux ayant fait l'objet, à l'époque, d'un aménagement spécifique de cuisine, ont, de ce fait, été intégrés dans le domaine public communal.

Avant toute cession, il convient, selon les dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater, dans un premier temps, sa désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

CONSIDÉRANT que le bien communal sis rue Jules Sandeau était à l'usage de restauration scolaire et de fabrication de repas à domicile

CONSIDÉRANT que ce bien n'est plus affecté à un service public dans la mesure où il n'y a plus aucune activité et que ces locaux sont définitivement fermés depuis septembre 2018

CONSIDÉRANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

CONSTATE la désaffectation du bien sis rue Jules Sandeau cadastrés AR 166, AR 168, AR 169, AR 256 ;

DÉCIDE le déclassement des biens, cadastrés AR 166, AR 168, AR 169, AR 256 sis rue Jules Sandeau, du domaine public communal et de leur intégration dans le domaine privé communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

9

**Objet :** Cession de l'immeuble Rue Jules Sandeau

**Rapporteur :** Michel MOINE

Le Rapporteur informe le Conseil Municipal que la désaffectation et le déclassement d'un bien doivent intervenir avant la décision de vente (délibération de la collectivité publique) et impérativement dans cet ordre, sous peine de nullité globale de l'opération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'annuler la délibération du 19 octobre 2021 (DCM 2021 57) et d'approuver une nouvelle délibération dans les mêmes termes rappelés ci-dessous :

La ville d'Aubusson souhaite valoriser son patrimoine immobilier et se défaire des biens qui n'ont pas d'intérêt particulier et ne présentent pas d'enjeux pour la collectivité.

C'est dans ce contexte que le Conseil Municipal, par délibération du 6 février 2021, a approuvé le principe de cession du bien immobilier sis 26 rue Jules Sandeau qui accueillait les services de cantine scolaire et dont elle n'a plus l'usage.

Une convention cadre immobilier a été signée avec Agorastore, solution de courtage aux enchères, le 11 février 2021.

Le bien a été proposé à la vente aux enchères en ligne avec une mise à prix de départ de 80 800 € frais d'Agorastore compris.

A l'issue, Agorastore nous a fait part d'une offre d'achat pour un montant de 85 000 € Frais d'Agorastore inclus soit un prix net vendeur de 79 000 € que lui a transmise Monsieur Zawde Zouhair, représentant Zed Immobilier Est.

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'immeuble sis 26 rue Jules Sandeau appartient au domaine privé communal ;

Considérant la délibération du 6 février 2021 ;

Considérant l'avis des domaines en date du 8 décembre 2020 ;

Considérant l'offre financière de ZED IMMOBILIER EST représentée par Monsieur Zawde Zouhair ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

APPROUVE la cession des biens cadastrés AR 166, AR 168, AR 169, AR 256 sis 26 rue Jules Sandeau au prix net vendeur de 79 000 € à la société ZED IMMOBILIER EST représentée par Monsieur Zawde Zouhair,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à mener toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire,

DIT que l'acquéreur paiera les frais d'établissement de l'acte notarié,

DIT que l'acquéreur paiera à la société AGORASTORE les frais d'agence.

<b>Pour : 17</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 4</b>
------------------	-------------------	------------------------

**Objet :** Approbation des Comptes de gestion 2021

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Pierre LANNET

### *10.1 - Budget de la Commune*

Le Rapporteur présente les comptes de gestion 2021, dressés par Madame DROT, Comptable du Trésor, pour l'année 2021, pour le budget de la Commune et les budgets annexes.

Après s'être fait présenter les budgets primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCLARE que le compte de gestion dressé et visé, pour l'exercice 2021, par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes ;

APPROUVE le compte de gestion du comptable, pour le budget de la commune, pour l'exercice 2021.

<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

### *10.2 - Budget annexe de l'eau*

Le Rapporteur présente les comptes de gestion 2021, dressés par Madame DROT, Comptable du Trésor, pour l'année 2021, pour le budget annexe de l'eau.

Après s'être fait présenter les budgets primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

DÉCLARE que le compte de gestion dressé et visé, pour l'exercice 2021, pour le budget annexe de l'eau, par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes ;

APPROUVE le compte de gestion du comptable, pour le budget annexe de l'eau, pour l'exercice 2021.

<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

### **10.3 - Budget annexe de l'assainissement**

Le Rapporteur présente les comptes de gestion 2021, dressés par Madame DROT, Comptable du Trésor, pour l'année 2021, pour le budget annexe de l'assainissement.

Après s'être fait présenter les budgets primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

DÉCLARE que le compte de gestion dressé et visé, pour l'exercice 2021, pour le budget annexe de l'assainissement, par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes ;

APPROUVE le compte de gestion du comptable, pour le budget annexe de l'assainissement, pour l'exercice 2021.

<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

**Objet :            Approbation des comptes administratifs 2021**

**Présidence :    Jean-Pierre LANNET**

### ***11.1 - Budget de la Commune***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la commune,

Vu la note de synthèse annexée,

Vu le compte administratif du budget de la commune et l'état des restes à réaliser annexés,

**Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

APPROUVE le compte administratif 2021 du budget de la commune.

<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 5</b> Jean-Luc Léger, Elodie Malhomme, Michel Gomy, Emmanuelle Leleu par procuration, Catherine Debaenst
------------------	-------------------	---

### ***11.2 - Budget annexe de l'eau***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget annexe de l'eau,

Vu la note de synthèse annexée,

Vu le compte administratif du budget annexe de l'eau et l'état des restes à réaliser annexés,

**Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

APPROUVE le compte administratif 2021 du budget annexe de l'eau.

<b>Pour : 20</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

### ***11.3 - Budget annexe de l'assainissement***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget annexe de l'assainissement,

Vu la note de synthèse annexée,

Vu le compte administratif du budget annexe de l'assainissement et l'état des restes à réaliser annexés,

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif 2021 du budget annexe de l'assainissement.

Pour : 20	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

12	<p><b>Objet :</b> Affectation des résultats 2021</p> <p><b>Rapporteur :</b> Monsieur Jean-Pierre LANNET</p>
----	---

### 12.1 - Budget de la Commune

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat en fonctionnement et en investissement,

**Le Conseil Municipal :**

**DECIDE** d'affecter les résultats comme suit :

FONCTIONNEMENT		
Résultats de l'exercice	+	1 005 082,05 €
Résultats antérieurs reportés	+	526 369,42 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>+</b>	<b>1 531 451,47 €</b>
INVESTISSEMENT		
Résultats de l'exercice 2021	-	151 710,99 €
Résultat antérieur reporté (001)	-	771 905,64 €
<b>Solde d'exécution 2021</b>	<b>-</b>	<b>923 616,63</b>
Soldes des restes à réaliser	-	21 034,76€
<b>Besoin de financement</b>		<b>944 651,39 €</b>
AFFECTATION		
<b>TOTAL du déficit d'investissement reporté (DI 001)</b>	<b>-</b>	<b>923 616,63 €</b>
<b>Couverture du besoin de financement (RI 1068)</b>	<b>+</b>	<b>944 651,39 €</b>
<b>Excédent de fonctionnement reporté (RF 002)</b>	<b>+</b>	<b>586 800,08 €</b>

Pour : 20	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

## 12.2 - Budget annexe de l'eau

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat en fonctionnement et en investissement,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DÉCIDE** d'affecter les résultats comme suit :

FONCTIONNEMENT		
Résultats de l'exercice	+	9 182,28 €
Résultats antérieurs reportés	+	161 841,95 €
<b>Résultat à affecter</b>		<b>171 024,23 €</b>
INVESTISSEMENT		
Résultats de l'exercice 2021	+	21 992,41 €
Résultat antérieur reporté (001)	+	426 207,78 €
<b>Solde d'exécution 2021</b>	+	<b>448 200,19 €</b>
<b>Besoin de financement</b>		<b>- €</b>
<b>Soldes des restes à réaliser</b>	-	<b>443 132,02</b>
<b>Solde excédentaire</b>		
AFFECTATION AU BUDGET DE L'EAU		
Excédent de fonctionnement reporté (RF 002)	+	<b>171 024,23 €</b>
Excédent d'investissement reporté (RI 001)	+	<b>448 200,19 €</b>

<b>Pour : 20</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

## 12.3 - Budget annexe de l'assainissement

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat en fonctionnement et en investissement,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DÉCIDE** d'affecter les résultats comme suit :

FONCTIONNEMENT		
Résultats de l'exercice	-	15 562,94 €
Résultats antérieurs reportés	+	15 520,02 €
<b>Résultat à affecter</b>	-	<b>42,92 €</b>
INVESTISSEMENT		
Résultats de l'exercice 2021	+	53 483,11 €
Résultat antérieur reporté (001)	+	124 004,54 €
<b>Solde d'exécution 2021</b>	+	<b>177 487,65 €</b>
Soldes des restes à réaliser	-	<b>67 681,65</b>
Solde excédentaire		
AFFECTATION		
Excédent d'investissement reporté (RI 001)	+	<b>177 487,65 €</b>
Déficit de fonctionnement reporté (RF 002)	-	<b>42,92 €</b>

**13**

Objet : Orientations budgétaires 2022

Rapporteur : Monsieur Michel MOINE

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une obligation réglementaire pour la ville d'Aubusson, la municipalité souhaite présenter ses orientations budgétaires 2022 pour permettre au conseil municipal de débattre sur la politique municipale menée et évoquer les projets à venir tenant compte des contraintes et des marges de manœuvre de la commune.

*Ne fait pas l'objet d'une délibération*

**14**

Objet : État annuel des indemnités des conseillers municipaux

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LANNET

L'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux communes, mentionne que doivent être présentées les indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions :

- en tant qu'élu en leur sein,
- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale,

Cette obligation est introduite par la loi Engagement et Proximité (article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019).

L'état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

**Le Conseil Municipal :**

**PREND ACTE** de la communication de l'état annuel des indemnités des conseillers municipaux.

**15**

**Questions et informations diverses**

*Michel Moine :*

- + Informations sur changement de délégations
- + Guerre en Ukraine
- + Classement Commune Touristique

*Jean-Luc Léger :*

- + Observations meeting électoral à la Cité de la Tapisserie

*Catherine Debaenst :*

- + Question de l'utilisation de la salle polyvalente culturelle pour des réunions d'informations liées à la santé.

*Jacques Moutarde :*

- + Observation sur l'absence des anciens lissiers aux « tombées de métier » à la cité de la tapisserie.

*Marie-Françoise Hayez :*

- + Informations sur suites données à la mobilisation pour le maintien d'heures d'enseignement.